



Basketball en fauteuil roulant Canada

Règlements de la Division ouverte de la Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant 2011-2012

1. PARTICIPANTS

- 1.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs des finales ouvertes de la LCBFR.
- 1.2 En 2011-2012, toutes les équipes et tous les clubs doivent être inscrits dans la Division ouverte de la LCBFR par l'intermédiaire de Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 1.3 Une équipe ne peut inscrire plus de 6 joueurs d'impact. Cette règle ne s'applique pas aux équipes composées entièrement de femmes.
 - 1.3.1 Un joueur d'impact est défini comme tout joueur du programme de l'équipe nationale (ancien ou actuel) qui a participé au programme de l'équipe nationale, masculine ou féminine, ou tout athlète non handicapé, masculin ou féminin, qui possède cinq (5) ans ou plus d'expérience en basketball en fauteuil roulant et qui a joué aux Championnats nationaux.
 - 1.3.2 Un joueur du programme de l'équipe nationale est un joueur dont le nom figure sur la liste de 12 joueurs de l'équipe nationale, ayant été breveté depuis plus d'un an ou qui a joué dans un événement sanctionné par l'I.W.B.F. (Jeux paralympiques ou Championnats du monde).
- 1.4 Les noms de pas plus de trois (3) joueurs actuels de l'équipe nationale figureront sur la liste de joueurs de l'équipe.
- 1.5 Les équipes doivent identifier leurs 6 joueurs d'impact sur la liste de joueurs de l'équipe qui sera soumise avec leurs inscriptions à Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 1.6 Les équipes peuvent compter autant de joueurs qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 12 joueurs doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux finales ouvertes.
- 1.7 Le commissaire, en consultation avec le bureau national, décidera de l'admissibilité au besoin.

2. CLASSIFICATION

- 2.1 Le système de classification (0,5) à (4,5) de Basketball en fauteuil roulant Canada sera utilisé.
- 2.2 Les joueurs non handicapés sont classifiés (4,5).
- 2.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :
 - 2.3.1 si une joueuse de l'équipe joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse sur le terrain.
 - 2.3.2 si un joueur d'âge admissible pour la Division de mini-basketball (né en **1995** ou après) joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueur admissible sur le terrain.
 - 2.3.3 si un joueur né en **1967** ou avant joue, cette équipe aura droit à ½ point supplémentaire au total pour chaque joueur admissible sur le terrain. Cette règle ne s'applique pas aux joueurs actuels de l'équipe nationale.
 - 2.3.4 si un joueur né en **1962** ou avant joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque admissible sur le terrain. Cette règle ne s'applique pas aux joueurs actuels de l'équipe nationale.

2.3.5 un joueur ne peut ajouter qu'un (1) point supplémentaire sur le terrain pour son équipe.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Le nom d'un joueur ne peut figurer que sur le formulaire d'inscription d'une équipe de la Division ouverte de la LCBFR durant la saison, sauf qu'un joueur peut changer d'équipe conformément à la règle sur les transferts.
- 3.1.1 Les joueurs qui changent d'équipe doivent jouer au moins 3 matchs avec leur nouvelle équipe avant les Championnats appropriés (selon les paragraphes 3.2 et 3.3).
- 3.2 Tous les joueurs de la LCBFR doivent prendre part à au moins cinq (5) matchs afin d'être admissibles pour le jeu d'après-saison (ces matchs doivent avoir lieu au moins 30 jours avant les Championnats, selon le paragraphe 3.3)).
- 3.3 Tous les joueurs de la LCBFR doivent avoir concouru au moins 30 jours avant le jeu d'après-saison ou obtenir l'approbation du commissaire respectif en cas de circonstances atténuantes.
- 3.4 Les équipes doivent soumettre leurs listes finales au bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada au plus tard le **27 février 2012**.
- 3.5 TRANSFERT D'APRÈS-SAISON (équipes qui se qualifient pour les finales ouvertes de la LCBFR, mais demandent un soutien supplémentaire pour leur formation en raison des circonstances suivantes)
- 3.5.1 La proportion minimum de participants ne peut être obtenue (7 joueurs et 1 membre du personnel)
- 3.5.2 L'équipe qui participe aux finales ouvertes de la LCBFR demande un soutien supplémentaire pour sa formation étant donné qu'un membre actuel inscrit de l'équipe ne peut assister aux finales en raison de circonstances (blessure, travail, famille)
- 3.5.3 L'équipe qui demande un soutien supplémentaire pour sa formation doit chercher des joueurs dans son association respective.
- 3.5.4 L'équipe qui demande un soutien supplémentaire pour sa formation doit demander des joueurs qui sont de même calibre et classification que le membre actuel de l'équipe qui ne peut assister.
- 3.5.5 Tous les transferts de joueurs pour les finales ouvertes de la LCBFR recevront l'approbation du bureau national, du commissaire de la Division ouverte de la LCBFR, du V.-P. national et du commissaire de l'association d'où provient la demande.

4. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ces Championnats. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca>

5. COMPÉTITION

- 5.1 À moins d'indication contraire, les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront.
- 5.2 Les poules seront fondées sur les classements de l'année précédente et de la composition géographique des équipes. Le commissaire de la Division ouverte, en consultation avec le bureau national, présentera un horaire de tournoi en vue de l'approbation du V.-P. national.

Le classement officiel sera le suivant :

1. Grands Lacs (champion de l'association)
2. Colombie-Britannique (champion de l'association)
3. Maritimes (champion de l'association)
4. Alberta/Saskatchewan (champion de l'association)
5. Québec (champion de l'association)
6. Grands Lacs (deuxième de l'association) *deuxième répétition
7. Colombie-Britannique (deuxième de l'association) *deuxième répétition
8. Maritimes (hôte)

5.3

5.3.1 Les équipes qui représentent leur association respective pour la première ou la deuxième place seront tenues de soumettre une lettre officielle d'intention de participer et un cautionnement d'exécution (350 \$) à Basketball en fauteuil roulant Canada au moins 30 jours avant le début des finales ouvertes de la LCBFR, le 6 mars 2012.

5.3.2 Si une association ne confirme pas la deuxième place qui lui est allouée d'ici la date précisée, l'occasion sera offerte à l'association suivante immédiatement après le délai de 30 jours.

Ronde préliminaire

Les 8 équipes participantes seront réparties en 2 groupes (A et B) de 4 équipes chacune. Chaque équipe affrontera les 3 autres équipes de son propre groupe.

Demi-finales

Ronde de classification :

- I. A3 – B3 (position 5 et 6)
- II. A4 – B4 (position 7 et 8)

Ou

- I. A3 – B4 (perdant au 7^e/8^e – gagnant au 5^e/6^e)
 - II. B3 – A4 (perdant au 7^e/8^e – gagnant au 5^e/6^e)
- (si le temps au gymnase le permet)

Ronde de médailles :

- III. A1 – B2 (perdant bronze – gagnant or)
- IV. B1 – A2 (perdant bronze – gagnant or)

Finales

Ronde de médailles :

- V. Perdant III c. perdant IV (3 – 4)
- VI. Gagnant III c. gagnant IV (1 – 2)

6. RÈGLEMENT SUR LE BRIS D'ÉGALITÉ – POULE

Le bris d'égalité des poules sera conforme aux règlements de l'I.W.B.F.

7. UNIFORME DE COMPÉTITION

- 7.1 Toutes les équipes doivent avoir un uniforme de couleur « blanche » et un uniforme de couleur « foncée ».
- 7.2 La première équipe nommée sur l'horaire est l'équipe locale et doit porter l'uniforme de couleur claire.
- 7.3 Les numéros de maillots admissibles sont 4 – 15. Les équipes qui portent des maillots qui ne respectent pas ce règlement n'auront pas le droit de jouer aux finales ouvertes de la LCBFR. Pour plus de renseignements sur ce qui constitue un uniforme « réglementaire », veuillez consulter les pages 15-16 du manuel de règlements de l'I.W.B.F.

Note supplémentaire : Les uniformes comprennent les camisoles et les shorts ou pantalons, qui doivent être de la même couleur dominante que le maillot.

- 7.4 Les équipes devront renoncer à leur cautionnement d'exécution si elles ne peuvent satisfaire aux exigences de l'uniforme de compétition.
-

8. ÉQUIPEMENT

- 8.1 Ballon du jeu : Le ballon du jeu sera désigné le 1^{er} janvier de l'année durant laquelle le tournoi a lieu. Ballon Molten de grosseur 7.
- 8.2 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour les finales ouvertes de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.